

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 16 juillet 2020, à 14h15,

Le conseil communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'Hémicycle de la communauté urbaine Caen la mer, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 10/07/20

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de membres présents : 90

Nombre de votants : 110

PRÉSENTS :

En tant que titulaires : Madame Annie ANNE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Romain BAIL, Madame Alexandra BELDJOURI, Monsieur Erwann BERNET, Madame Ginette BERNIÈRE, Monsieur Martial BORDAIS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Didier BOULEY, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Élodie CAPLIER, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Raphaël CHAUVOIS, Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Jean-Paul GAUCHARD, Madame Maryse GENARD, Monsieur Bertin GEORGE, Madame Isabelle GILBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Béatrice HOVNANIAN, Madame Magali HUE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Michel LAFONT, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Jérôme LANGLOIS, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Madame Clémentine LE MARREC, Madame Maria LEBAS, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Patrick LEDOUX, Madame Nadine LEFÈVRE-PROKOP, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Vincent LOUVET, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Mickaël MARIE, Madame Agnès MARRETEUX, Monsieur Philippe MARS, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Monsieur Richard MAURY, Madame Baya MOUNKAR, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Pascal PIMONT, Monsieur Marc POTTIER, Madame Marie-Chantal REFUVEILLE, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Thierry RENOUF, Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Serge RICCI, Monsieur Ludovic ROBERT, Monsieur Dominique ROUZIC, Madame Sara ROUZIÈRE, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Thierry SAINT, Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Olivier SIMAR, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Béatrice TURBATTE.

En tant que suppléants : Gilles DELVAL suppléant de Madame Catherine AUBERT, Philippe MONSIMIER suppléant de Madame Nathalie DONATIN, Geneviève ANGOT suppléant de Monsieur Christian LE BAS, Marie LE DRAMP-DENIS suppléant de Monsieur Benoît LERÉVÉREND.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Béatrice GUIGUES à Monsieur Pascal PIMONT, Madame Emilie ROCHEFORT à Madame Sophie SIMONNET, Madame Hélène BURGAT à Monsieur Mickaël MARIE, Monsieur François JOLY à Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE à Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Véronique DEBELLE à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Gérard LENEVEU à Madame Sara ROUZIÈRE, Madame Céline

Conseil communautaire - séance du jeudi 16 juillet 2020

PAIN à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC à Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Lynda LAHALLE, Madame Agnès DOLHEM à Monsieur Laurent MATA, Madame Emmanuelle DORMOY à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Michel LE LAN à Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Marc MILLET à Madame Agnès MARRETEUX, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Nelly LAVILLE à Monsieur Michel LAFONT, Monsieur Ludwig WILLAUME à Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Pascale BOURSIN à Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Madame Sylvie MOUTIERS à Monsieur Erwann BERNET, Monsieur Bruno COUTANCEAU à Monsieur Joël BRUNEAU.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Lionel MARIE.

Le conseil nomme Monsieur Michel LAFONT secrétaire de séance.

N° C-2020-07-16/21 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME RÉGLEMENTAIRE - DÉMOUVILLE - PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 - DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION

La commune de Démouville dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé depuis le 29 juin 2017.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté urbaine Caen la mer exerce la compétence "Plan local d'urbanisme".

La présente modification simplifiée n°1 du PLU communal comporte comme objet unique la rectification de la rédaction de l'article 6 « Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives » de la zone UJ (zone de développement économique) du PLU.

Il s'agit plus précisément de la rectification d'une erreur matérielle relative à l'application de l'ancien article L.111-1-4 (aujourd'hui L111.6) du code de l'urbanisme. Cet article définit les marges de recul des constructions nouvelles en dehors des zones urbanisées et le long des voies à grande circulation. Il est prévu que ces distances soient réduites à la faveur de l'élaboration d'un « dossier entrée de ville » qui est une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Ce dossier « entrée de ville » a été réalisé en juin 1999 dans le cadre de l'élaboration de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) communale du Clos Neuf bordée au sud par l'Autoroute A13 et au nord par la route départementale n°675 (Route de Rouen), toutes deux classées voies à grande circulation au moment des études de la ZAC.

Il a alors notamment été institué un recul de 50 m depuis l'axe de l'Autoroute A13 justifié dans le dossier d'entrée de ville.

Le dossier d'entrée de ville est une pièce maîtresse du dossier de la ZAC, à ce titre il a été validé en conseil municipal de Démouville le 20 janvier 2000 lors de l'approbation du dossier de réalisation.

Les équipements publics de la ZAC sont réalisés. Par ailleurs des parcelles sont encore disponibles à la vente et à la densification.

Le PLU qui a été approuvé en 2017 a méconnu certaines règles d'implantation définies par la ZAC, notamment le recul des constructions depuis l'Autoroute A13 ce qui empêche aujourd'hui la finalisation des projets de densification de la ZAC : le recul de 50 m du dossier entrée de ville fixé depuis l'axe de la voie autoroutière a été porté (par erreur) à 100 m dans le PLU.

Afin de respecter le dossier d'entrée de ville applicable il convient de rectifier l'erreur matérielle contenue dans l'article UJ 6 du PLU en remettant la distance de recul correctement applicable de 50m.

L'article L153-47 du code de l'urbanisme précise les obligations en matière de procédure de modification simplifiée et notamment les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public.

Conseil communautaire - séance du jeudi 16 juillet 2020

Les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Démouville sont les suivantes :

Dates :

Le projet de modification simplifiée n°1 et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition pendant une durée de 32 jours : du Mardi 1^{er} septembre 2020 au vendredi 2 octobre 2020.

Documents mis à disposition :

- La note de présentation précisant le projet de modification simplifiée n°1,
- Les réponses ayant pu être formulées par les personnes publiques associées,
- Le règlement écrit modifié.

Les lieux et horaires où les documents pourront être consultés :

Siège de la Communauté urbaine Caen la mer :

Adresse : 16 rue Rosa Parks - 14000 CAEN

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 16h30.

Mairie de Démouville :

Adresse : Place de la Mairie - 14840 DEMOUVILLE

Horaires d'ouverture au public :

- Lundi, Mercredi : 8h30 à 12h et de 14h30 à 17h30,
- Mardi en journée continue de 9h à 17h30,
- Jeudi : 9h à 12h,
- Vendredi : 9h à 12h et de 14h À 17h.

Voie électronique :

Les documents sont accessibles à l'adresse suivante : <http://www.caenlamer.fr/content/urbanisme>

Possibilités offertes au public pour consigner ses observations :

- Par les registres ouverts dans les locaux de la Communauté Urbaine et en mairie de Démouville,
- Par courrier à la mairie de Démouville (adresse postale des services techniques ci-dessus).

Publicité :

Un avis au public sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie et au siège de la communauté urbaine pendant toute la durée de la mise à disposition.

VU les articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Démouville approuvé le 29 juin 2017,

VU le dossier de réalisation de la ZAC du Clos Neuf approuvé en conseil municipal de Démouville le 20 janvier 2000 et notamment le dossier d'étude d'entrée de ville,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée telles que décrites ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Conseil communautaire - séance du jeudi 16 juillet 2020

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le **27 JUIL. 2020**

Affiché le **29 JUIL. 2020**

Identifiant de l'acte

Exécutoire le **27 JUIL. 2020**

Le Président,

Joël BRUNEAU

